

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
**INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**
—
COURBEVOIE
—

①1 N° de publication : **3 131 914**
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

②1 N° d'enregistrement national : **22 00422**

⑤1 Int Cl⁸ : **B 68 B 1/04 (2022.01)**

⑫

BREVET D'INVENTION

B1

⑤4 Muserolle pour bridon muserolle combinée.

②2 Date de dépôt : 18.01.22.

③0 Priorité :

④3 Date de mise à la disposition du public
de la demande : 21.07.23 Bulletin 23/29.

④5 Date de la mise à disposition du public du
brevet d'invention : 26.04.24 Bulletin 24/17.

⑤6 Liste des documents cités dans le rapport de
recherche :

Se reporter à la fin du présent fascicule

⑥0 Références à d'autres documents nationaux
apparentés :

○ Demande(s) d'extension :

⑦1 Demandeur(s) : *Dy'on Sprl Société privée à
responsabilité limitée — BE.*

⑦2 Inventeur(s) : DION Philippe.

⑦3 Titulaire(s) : *Dy'on Sprl Société privée à
responsabilité limitée.*

⑦4 Mandataire(s) : NOVAGRAAF TECHNOLOGIES.

FR 3 131 914 - B1



Description

Titre de l'invention : Muserolle pour bridon muserolle combinée

Domaine technique

- [0001] L'invention concerne, en hippologie, une muserolle pour bridon muserolle combinée, avec ou sans mors, utilisé avec rênes directs ou « side-pull ».
- [0002] Un bridon peut comporter une têtière, un frontal, une sous-gorge fixée à ses montants, des montants de mors et une muserolle fixée aux montants de mors, pour la conduite des chevaux par les cavaliers.
- [0003] La muserolle, appliquée sur le chanfrein d'un cheval, c'est-à-dire la partie du devant de la tête comprise entre le dessous des oreilles, ou la base du front, et les naseaux, et qui encercle l'auge du cheval, a pour fonction notamment de contrôler l'ouverture de la mâchoire, c'est-à-dire de limiter l'ouverture de la bouche.
- [0004] On notera qu'une muserolle est pourvue d'un élément d'attache, un anneau de conduite, en forme de D, pour le passage des rênes ou du « side-pull », voire même pour la fixation des rênes.
- [0005] Quand le cavalier tire les rênes, la muserolle rabat le chanfrein du cheval vers l'arrière.
- [0006] Si le bridon est pourvu d'un « side-pull », ses portions arrière se tendent et poussent le chanfrein vers l'avant, avec une composante verticale d'action vers le bas sur la têtière, si bien que l'ensemble de la tête du cheval est bien contrôlée, ou canalisée.
- [0007] On notera encore qu'il est possible de fixer les rênes directement sur les D de la muserolle, sans utiliser de mors ou de « side-pull ».
- [0008] Quand un cavalier monte un cheval, il doit souvent, pour le conduire, lui faire tourner la tête en tirant d'un côté sur l'une des rênes, la muserolle devant alors provoquer la modification de l'orientation de la tête.
- [0009] Or la volonté du cavalier n'est pas toujours prise en compte, du fait que la muserolle glisse sur le chanfrein du cheval.
- [0010] C'est ce problème de conduite dans l'exercice de ce sport équestre que la demanderesse a cherché à résoudre et qu'elle propose donc aujourd'hui son invention.

PRÉSENTATION DE L'INVENTION

- [0011] Ainsi, l'invention de la présente demande concerne une muserolle pour bridon muserolle combinée, comportant deux éléments d'attache, une portion centrale, destinée à s'appliquer sur le chanfrein d'un cheval, et deux portions latérales s'étendant entre la portion centrale et un des éléments d'attache, muserolle caractérisée par le fait qu'elle comporte des moyens agencés pour prohiber le déplacement de la muserolle sur le chanfrein sous l'action d'une traction sur l'un des éléments d'attache.

- [0012] Le glissement, ou coulissement, de la muserolle étant prohibé, la traction, par une main du cavalier sur l'un de ses éléments d'attache, aura donc pour résultat de faire tourner la tête du cheval.
- [0013] Il faut souligner que tout matériau d'antidérapage de muserolle sur la tête du cheval est à proscrire pour éviter de blesser la tête.
- [0014] Dans la forme de réalisation préférée de la muserolle de l'invention, les portions latérales comportent un renfort latéral agencé pour les rigidifier et les empêcher de se courber.
- [0015] Ainsi, quand l'action de traction du cavalier s'exerce d'un côté de la muserolle, la portion latérale renforcée de l'autre côté, ne pouvant pas se courber, ne peut pas franchir le chanfrein du cheval et glisser sur le nez du cheval, si bien que la muserolle reste bien en place, plaquée contre la tête du cheval qui peut donc tourner dans le sens désiré par le cavalier.
- [0016] Avantagement, les éléments d'attache sont des anneaux de conduite.
- [0017] Encore plus avantagement, les renforts sont des bombés-carrés.
- [0018] De préférence toujours, toutes les pièces de la muserolle, y compris donc les renforts latéraux, sont en cuir. Autrement dit, la muserolle est entièrement en cuir.
- [0019] Avantagement encore, une matelassure s'étend sur le dessous de la muserolle pour le confort du cheval.

PRÉSENTATION DES FIGURES

- [0020] L'invention sera mieux comprise à l'aide de la description suivante, en référence au dessin en annexe, sur lequel
- [0021] [Fig.1] La [Fig.1] représente, monté sur la tête d'un cheval, un bridon sans mors, avec une muserolle de l'invention ;
- [0022] [Fig.2] La [Fig.2] représente, vues de dessus, les portions centrale et latérales, entre les anneaux d'attache et de conduite de la muserolle du bridon de la [Fig.1] ;
- [0023] [Fig.3] La [Fig.3] représente une vue en coupe de la muserolle de la [Fig.2] et
- [0024] [Fig.4] La [Fig.4] est une vue en coupe transversale partielle d'une des portions latérales renforcées de la partie supérieure de la muserolle des figures 2 et 3.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'INVENTION

- [0025] Le bridon muserolle combinée 1 de la [Fig.1] est ici un bridon sans mors, mais, il faut le souligner, il ne s'agit absolument pas d'une caractéristique limitative de la muserolle de l'invention.
- [0026] Le bridon 1 comporte, de façon classique, une têtière 2, prolongée par des montants de mors 3 et des montants de sous-gorge 4, une sous-gorge 5, un frontal 6 et une muserolle 7, par contre non standard et pourvue des caractéristiques de l'invention.
- [0027] La muserolle 7 est fixée à la têtière 2 par ses montants de mors 3 et des liens 8, 8'

fixés à la muserolle dans ses portions latérales, près de ses anneaux de conduite qui seront abordés ci-après.

- [0028] La muserolle 7 ([Fig.2]) comporte une partie centrale 9, deux portions latérales 10, 11, formant la partie supérieure 12 de la muserolle destinée à s'appliquer sur le chanfrein 13 de la tête du cheval.
- [0029] Cette partie supérieure 12 se prolonge par deux prolongements de fermeture 14, 15, formant la partie inférieure de la muserolle et destinés à refermer la muserolle sur l'auge 16 du cheval et ainsi l'encercler.
- [0030] La muserolle, comme indiqué plus haut, est fixée à la têtère 2 par des liens ou lanières 8, 8' fixés aux montants de mors 3 du bridon, les liens 8, 8' étant fixés, ici par couture, aux portions latérales 10, 11 près des prolongements de fermeture 14, 15, ici légèrement en-deçà des anneaux 17, 17'.
- [0031] La partie centrale 9 de la muserolle, destinée à s'appliquer sur le chanfrein 13 du cheval, est élargie, pour le confort du cheval.
- [0032] À la jonction des parties latérales 10, 11 et des prolongements de fermeture 14, 15, est donc attaché un élément d'attache et de conduite, un anneau 17, 17' ici en forme de D.
- [0033] Dans l'exemple illustré du bridon de la [Fig.1], le D 17 est utilisé pour la fixation d'une rêne 18.
- [0034] En référence à la [Fig.3], entre les prolongements de fermeture 14, 15, s'étend la partie supérieure 12 de la muserolle 7, entre les deux D 17, 17', qui est perfectionnée selon l'invention.
- [0035] Cette partie 12 comporte une bande inférieure 19 sur laquelle sont appliqués deux renforts latéraux rigides 20, 21 s'étendant, chacun, depuis une zone proche d'un D jusqu'à la partie centrale 9 de la muserolle, libre de tout renfort ; ces renforts 20, 21 s'étendent donc dans les parties latérales 10, 11.
- [0036] Ces renforts 20, 21, à leurs deux extrémités 22, 23, sont biseautés pour qu'une bande supérieure 24, appliquée sur les renforts 20, 21 et la partie centrale 9, épouse harmonieusement la partie centrale et ces renforts dans les zones d'extrémité de ces renforts et forme un bombé-carré dont il sera question plus loin.
- [0037] Au niveau des renforts 20, 21 disposés entre les bandes inférieure 19 et supérieure 24, la muserolle est donc notablement épaissie et bombée.
- [0038] Les bandes 19 et 24 et les renforts 20, 21 sont ici en cuir.
- [0039] Pour le confort du cheval, une matelassure 25 est appliquée sous la bande inférieure 19.
- [0040] À titre indicatif, et absolument pas limitatif, et seulement pour information pour le public, dans la forme de réalisation préférée de la muserolle de l'invention, l'épaisseur de la bande inférieure 19 est de 3 mm, celle des renforts 20, 21, de 4 mm, celle de la

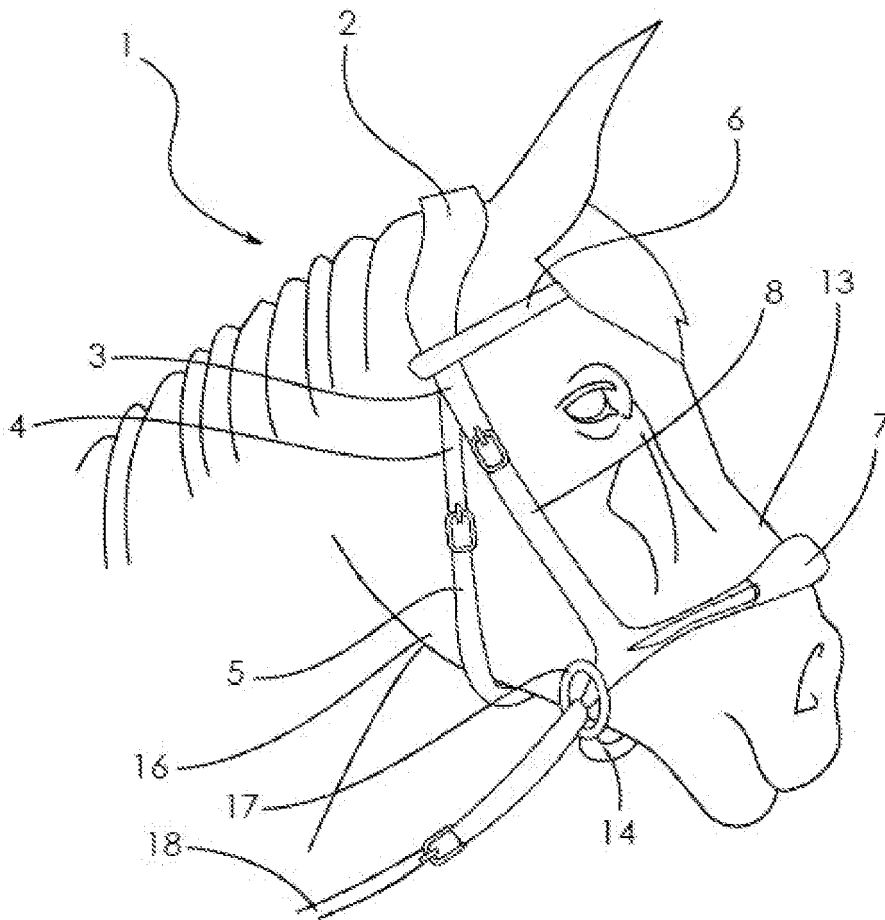
bande supérieure 24, de 1 mm et celle de la matelassure 25, de 4 mm.

- [0041] Naturellement, et pour des raisons de clarté, les dimensions relatives de ces éléments de muserolle sur la [Fig.3] ne correspondent pas tout à fait à cette réalité.
- [0042] Grâce à la rigidité des renforts 20, 21, quand un cavalier exerce manuellement une traction par exemple sur la rêne droite 18 et tire ici sur le D 17, la portion latérale 11 rigidifiée et opposée de la muserolle, du fait de la rigidité du renfort 21, ne peut pas se courber et franchir l'arête du chanfrein 13, si bien qu'elle ne se déplace pas vers le dessus du chanfrein et la tête du cheval peut ainsi correctement tourner vers la droite.
- [0043] La section transversale des renforts latéraux 20, 21 est sensiblement carrée.
- [0044] Le recouvrement de ces renforts par la bande supérieure 24, en cuir finalement assez épais, ne peut pas être parfait et s'appliquer à angle droit sur le dessus et les faces latérales des renforts, si bien que, s'écartant légèrement en partie haute et en parties basses, les portions latérales 10, 11 de la muserolle sont légèrement bombées, comme illustré sur la [Fig.4]. Avec des renforts à section carrée et une configuration bombée de ces portions latérales de la muserolle, on en est arrivé à parler de renforts bombés-carrés.

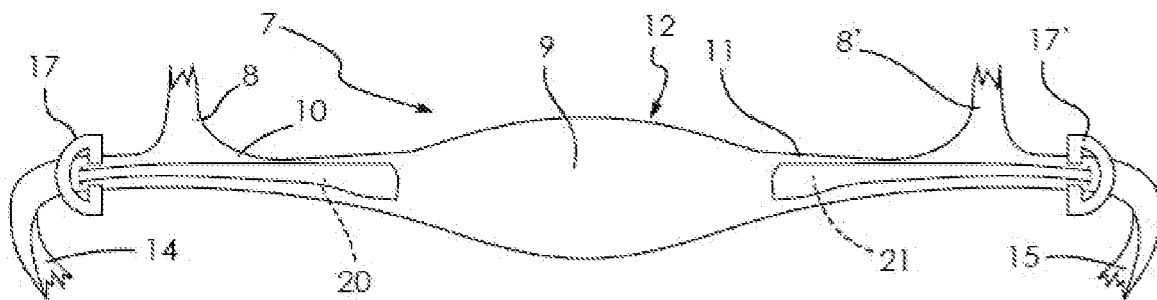
Revendications

- [Revendication 1] Muserolle (7) pour bridon muserolle combinée (1), comportant deux éléments d'attache (17, 17'), une portion centrale (9), destinée à s'appliquer sur le chanfrein d'un cheval, et deux portions latérales (10, 11) s'étendant entre la portion centrale (9) et un des éléments d'attache (17, 17'), muserolle caractérisée par le fait qu'elle comporte des moyens (20, 21) agencés pour prohiber le déplacement de la muserolle (7) sur le chanfrein sous l'action d'une traction sur l'un des éléments d'attache (17, 17').
- [Revendication 2] Muserolle selon la revendication 1, dans laquelle les portions latérales (10, 11) comportent un renfort latéral (20 ; 21) agencé pour les rigidifier et les empêcher de se courber.
- [Revendication 3] Muserolle selon l'une des revendications 1 et 2, dans laquelle les éléments d'attache (17, 17') sont des anneaux de conduite.
- [Revendication 4] Muserolle selon la revendication 2, dans laquelle les renforts (20 ; 21) sont des bombés-carrés.
- [Revendication 5] Muserolle selon l'une des revendications 1 à 4, dans laquelle les renforts latéraux rigides (20 ; 21) sont disposés entre une bande inférieure (19) et une bande supérieure (24).
- [Revendication 6] Muserolle selon l'une des revendications 1 à 5 qui est entièrement en cuir.
- [Revendication 7] Muserolle selon l'une des revendications 1 à 5, qui comporte sur son dessous une matelassure (25).

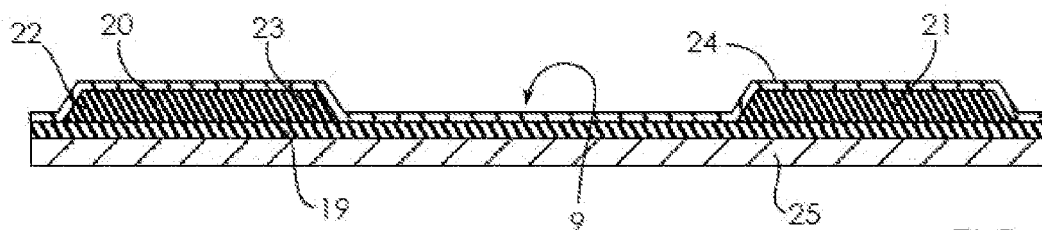
[Fig. 1]

FIG. 1

[Fig. 2]

FIG. 2

[Fig. 3]

FIG. 3

[Fig. 4]

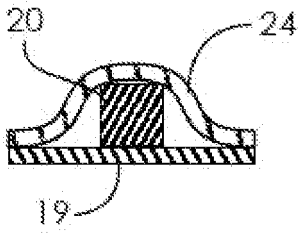


FIG. 4

RAPPORT DE RECHERCHE

articles L.612-14, L.612-53 à 69 du code de la propriété intellectuelle

OBJET DU RAPPORT DE RECHERCHE

L'I.N.P.I. annexe à chaque brevet un "RAPPORT DE RECHERCHE" citant les éléments de l'état de la technique qui peuvent être pris en considération pour apprécier la brevetabilité de l'invention, au sens des articles L. 611-11 (nouveau) et L. 611-14 (activité inventive) du code de la propriété intellectuelle. Ce rapport porte sur les revendications du brevet qui définissent l'objet de l'invention et délimitent l'étendue de la protection.

Après délivrance, l'I.N.P.I. peut, à la requête de toute personne intéressée, formuler un "AVIS DOCUMENTAIRE" sur la base des documents cités dans ce rapport de recherche et de tout autre document que le requérant souhaite voir prendre en considération.

CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT DE RECHERCHE

Le demandeur a présenté des observations en réponse au rapport de recherche préliminaire.

Le demandeur a maintenu les revendications.

Le demandeur a modifié les revendications.

Le demandeur a modifié la description pour en éliminer les éléments qui n'étaient plus en concordance avec les nouvelles revendications.

Les tiers ont présenté des observations après publication du rapport de recherche préliminaire.

Un rapport de recherche préliminaire complémentaire a été établi.

DOCUMENTS CITES DANS LE PRESENT RAPPORT DE RECHERCHE

La répartition des documents entre les rubriques 1, 2 et 3 tient compte, le cas échéant, des revendications déposées en dernier lieu et/ou des observations présentées.

Les documents énumérés à la rubrique 1 ci-après sont susceptibles d'être pris en considération pour apprécier la brevetabilité de l'invention.

Les documents énumérés à la rubrique 2 ci-après illustrent l'arrière-plan technologique général.

Les documents énumérés à la rubrique 3 ci-après ont été cités en cours de procédure, mais leur pertinence dépend de la validité des priorités revendiquées.

Aucun document n'a été cité en cours de procédure.

**1. ELEMENTS DE L'ETAT DE LA TECHNIQUE SUSCEPTIBLES D'ETRE PRIS EN
CONSIDERATION POUR APPRECIER LA BREVETABILITE DE L'INVENTION**

US 2011/252751 A1 (NIN FRANK [US])
20 octobre 2011 (2011-10-20)

WO 2007/036040 A1 (BROOKS ZOE C [CA])
5 avril 2007 (2007-04-05)

**2. ELEMENTS DE L'ETAT DE LA TECHNIQUE ILLUSTRANT L'ARRIERE-PLAN
TECHNOLOGIQUE GENERAL**

DE 20 2018 004879 U1 (WIEDENROTH ANKE
[DE]) 19 novembre 2018 (2018-11-19)

US 826 810 A (UDHAUG HANS JOERGEN [NO])
24 juillet 1906 (1906-07-24)

**3. ELEMENTS DE L'ETAT DE LA TECHNIQUE DONT LA PERTINENCE DEPEND
DE LA VALIDITE DES PRIORITES**

NEANT